



ARRETE DU MAIRE

N° PM_2025_024

Objet : Horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières communaux

Le Maire de la Commune de Montry

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-8 et suivants relatifs aux Pouvoirs de police du maire en ce qui concerne les cimetières ;

Vu la délibération N°2018/10/11/02 du 11 octobre 2018 relative aux règlements des cimetières communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la décence et la bonne tenue des cimetières communaux ;

ARRETE

Article 1 : Horaires d'ouverture

Les cimetières communaux sont accessibles au public selon les horaires suivants :

Horaires d'été (du 1er mars au 31 octobre) : de 8h30 à 20h00

Horaires d'hiver (du 1er novembre au 28 février) : de 9h00 à 18h00

Article 2 : règlement général

Hormis les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, le règlement général des cimetières, comme prévu par l'annexe 1 de la délibération N°2018/10/11/02 du 11 octobre 2018, reste inchangé.

Article 3 : Dispositions diverses

Les horaires seront affichés à l'entrée des cimetières et publiés sur le site internet de la mairie

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par la loi.

Article 5 – Ampliation : le présent arrêté sera transmis à :

Les Services Techniques de la ville de MONTRY,

Le services accueil-état civil, cimetières de la ville de MONTRY

La police Municipale de la ville de MONTRY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montry, le 06/10/2025

Le Maire,



Françoise SCHMIT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa notification. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification